

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-412 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-358 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE VALORISATION COMMERCIALE AFIN D'ENCOURAGER ET DE STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 mai 2023, *le Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville* a été adopté par la résolution numéro 2023-05-256;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville est abrogé.

ARTICLE 3 MESURES TRANSITOIRES

Toute demande de permis déposée pendant que le *Règlement numéro 2023-M-358* était en vigueur pourra bénéficier des crédits de taxes y prévus, selon les termes et les modalités de celui-ci.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-12-09
Dépôt du projet de règlement	2025-12-09
Adoption du règlement	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier par intérim au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Projet
Pour consultation - Document déposé en séance du conseil